

<b>DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES</b> <b>ARRONDISSEMENT DE BRIANCON</b> <b>CANTON DE GUILLESTRE</b> <b>COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS</b>	<b>Séance du Conseil Municipal du</b> <b>16 octobre 2023</b>
	<b>Délibération N° :</b> <b>20231016-09</b>
<b>OBJET : Application des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n° 2023-195 du 22 mars 2023 concernant l'article R151-28 du code de l'urbanisme - Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Abriès.</b>	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois d'octobre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCAATION** : 09/10/2023

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 14

BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas - FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles - RENIE Alexandre – RIBOT Philippe - TENOUX Nicolas – GAUCHE Joël – ROUX Pauline – BOURCIER Florian – LEPAS Dominique – BOULET Philippe – Chrystelle CERUTTI - AUDIER-MERLE Carine (arrivée à 18 h 40)

**NOMBRE DE POUVOIRS** : 0

**NOMBRE DE VOTANTS** : 14

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Chrystelle CERUTTI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Abriès a été révisé depuis la prescription de la procédure en février 2016 (avant la fusion des deux communes d'Abriès et de Ristolas), à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Monsieur le Maire, explique également le choix réalisé concernant :

- l'application du décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 concernant les sous-destinations de construction, permettant notamment dans le cadre du projet de PLU de différencier les « hôtels » et « autres hébergements touristiques » ;
- l'application du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 concernant la destination « Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » qui devient « Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire » et comprend désormais la sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » et la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » qui comprend désormais la sous destination « lieux de culte ».

L'application de ces décrets, postérieurs à la prescription du PLU, est possible par délibération expresse du conseil municipal, ce qui est donc proposé, avant de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le schéma départemental des carrières adopté le 6 juin 2003 et modifié le 9 mars 2007 ;

Vu la charte du parc naturel régional du Queyras approuvée par décret ministériel le 2 juin 2010 ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;



Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014 (intégré au SRADDET PACA) ;

Vu le plan climat air énergie territorial (PCET) du Pays du Grand Briançonnais adopté le 20 novembre 2020 ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;

Vu la délibération n°20160209-003 du 9 février 2016 prescrivant la révision générale du PLU d'Abriès ;

Vu la délibération n°20210908-01 du 8 septembre 2021 de la commune d'Abriès-Ristolas, actant la poursuite de la démarche de révision générale du PLU d'Abriès ;

Vu la délibération n°20211213-04 du 13 décembre 2021 de la commune d'Abriès-Ristolas, venant définir les objectifs poursuivis par le PLU d'Abriès et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°20221018-10 du 18 octobre 2022 actant du débat du PADD ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie jusqu'au 16 octobre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développements durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Abriès est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision générale, à l'autorité environnementale et à la CDPENAF ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE,

DIT que seront applicables au PLU en cours d'élaboration les dispositions de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme, dans leurs rédactions issues des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 ;

APPROUVE le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 13 décembre 2021. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail, réunions publiques, permanences .... Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est positif avec quelques remarques dans le registre et les différentes questions posées lors des réunions publiques portant sur le PLU. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Abriès tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées listées aux L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme comprenant notamment :

- le Préfet et services de l'État ;
- les Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- le Président du Parc Naturel Régional du Queyras ;
- les représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- le Président de l'EPCI chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- les Présidents des EPCI chargés de l'élaboration des SCoT limitrophes lorsque la commune n'est pas couverte par un tel document ;
- l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;

Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme il sera également transmis pour avis :

- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ;

Enfin, il sera transmis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

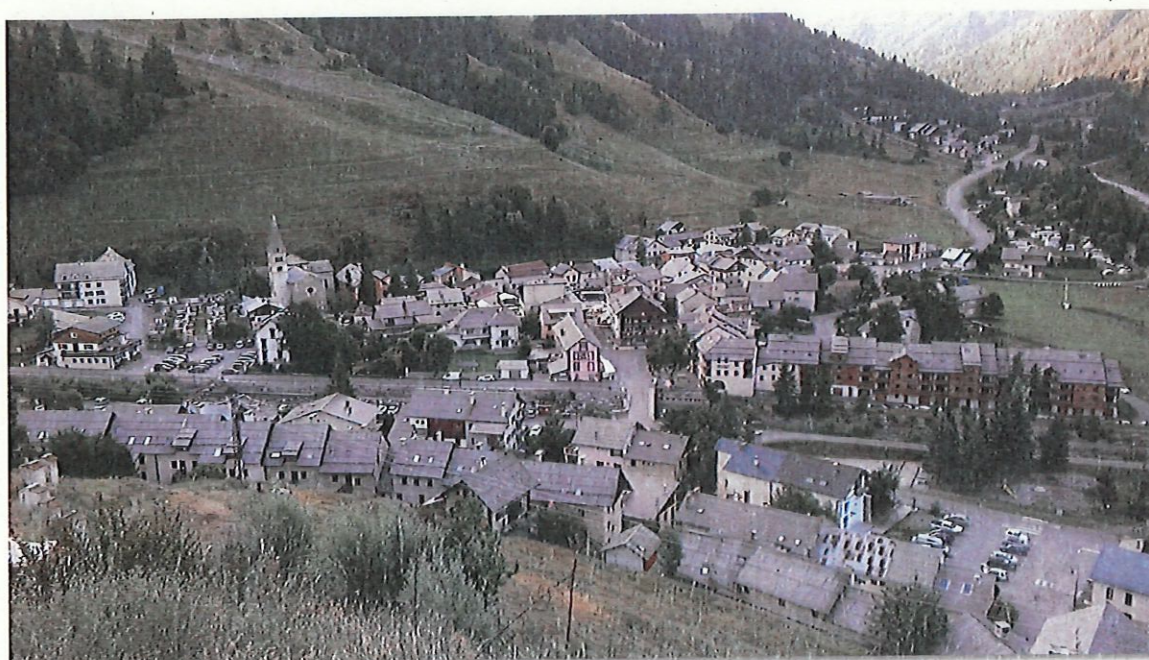


Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

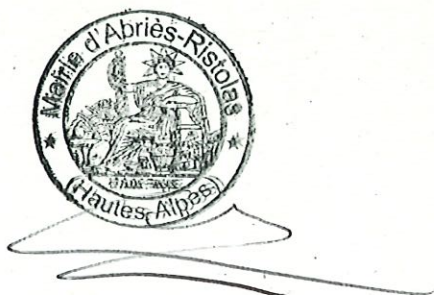
2023

Commune d'Abriès-  
Ristolas

Révision générale du Plan  
Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune déléguée  
d'Abriès



# [ BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ]







## SOMMAIRE

1. Rappel réglementaire .....	5
2. Objectifs assignés à la concertation préalable .....	7
3. Organisation et déroulement de la concertation .....	8
4. Bilan global de la concertation publique .....	30





## 1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'urbanisme :

### 1.1. ARTICLE L103-1

« Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables. »

### 1.2. ARTICLE L103-2

Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 09 décembre 2020 :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

**1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;**

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

### 1.3. ARTICLE L103-3

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »





#### 1.4. ARTICLE L103-4

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

#### 1.5. ARTICLE L103-5

« Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. »

#### 1.6. ARTICLE L103-6

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »



## 2. OBJECTIFS ASSIGNÉS A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune d'Abriès est couverte par un PLU approuvé le 14/09/2009.

Elle a engagé en date du 9 février 2016, la révision générale de son PLU.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les communes d'Abriès et de Ristolas ont fusionnées pour former la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas, suite à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018.

Par délibération en date du 8 septembre 2021, le conseil municipal d'Abriès-Ristolas a acté la poursuite de la démarche de la révision générale du PLU d'Abriès.

Puis, par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal d'Abriès-Ristolas est venu définir les objectifs poursuivis par la révision générale du PLU d'Abriès et les modalités de la concertation.

Ces modalités sont les suivantes :

Les modalités de concertation affichées dans cette délibération apparaissent ci-dessous :

- Mise à disposition en mairie d'Abriès-Ristolas sise Place des Halles - 05 460 ABRIES, d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques jusqu'à l'arrêt du PLU, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (hors jours fériés et jours exceptionnels de fermeture). Les contributions des citoyens reçues sur l'adresse courriel de la mairie [mairie@abriès-ristolas.fr](mailto:mairie@abriès-ristolas.fr) et par voie postale seront insérées au registre ;
- Organisation de 2 réunions publiques ;
- Les éléments présentés en réunions publiques et leur compte-rendu seront communiqués via la lettre hebdomadaire communale.

**D'autres modalités de concertation** ont également pu être mises en place, sans être mentionnées dans les délibérations citées ci-dessus, qui seront donc également présentées par la suite.

La révision générale du PLU a également fait l'objet d'une concertation avec les **personnes publiques associées (PPA)**, représentées par les Services de l'Etat, les Conseils régional et départemental, la Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Régional du Queyras, la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, ...

⇒ **Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre et ont été complétées par d'autres modalités de concertation.**



### **3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

#### **3.1. LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**

##### **3.1.1 INFORMATIONS REGULIERES SUR LE PLU**

Initiée en 2016 la révision générale du PLU d'Abriès a abouti en 2017 à la production d'un diagnostic communal. La suite de la procédure a ensuite été mise entre parenthèses, en raison notamment de la fusion des communes d'Abriès et de Ristolas puis de la crise sanitaire.

C'est alors qu'en début 2021, la municipalité souhaitant reprendre cette procédure, en a avertie la population à travers notamment :

→ Sa lettre d'information hebdomadaire n°43 du 22/05/2021

La commune d'Abriès-Ristolas communique chaque samedi via une lettre hebdomadaire qui est envoyée par mail à tous les habitants (permanents et secondaires) et qui est également mise en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.abries-ristolas.fr/informations-communales.html>

Dans sa lettre n°43, une partie est réservée à la reprise de la révision générale du PLU d'Abriès. Le maire informe également qu'un premier atelier devrait avoir lieu le mercredi 9 juin de 18h00 à 21h00 en salle des fêtes d'Abriès. La date, l'horaire et le lieu ont ensuite été modifiées et la commune a communiqué à ce sujet.



## Lettre D'information Hebdomadaire N° 43

Bonjour à tous,

Voici notre 43ème lettre d'information hebdomadaire, nous vous en souhaitons une bonne lecture !

### UN NOUVEAU CHANTIER VA DÉMARRER

Bientôt les égouts du hameau du Roux ne se jeteront plus dans le torrent du Bouchet. En effet, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras va entreprendre la réalisation du réseau de transfert permettant de raccorder ces égouts à la STEP d'Abrîès.

Une tranchée sera creusée le long de la route D441 pour mettre en place la conduite. En même temps seront enterrés des fourreaux pour la ligne électrique moyenne tension alimentant le hameau et pour la fibre optique. Les travaux commenceront vers le 21 juin et devraient durer 16 semaines. Des alternats de circulation devront être mis en place. L'entreprise chargée des travaux a promis de limiter à 400m la longueur de ceux-ci pour ne pas trop perturber le quotidien des usagers.

### RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ABRIÈS

Initiée en 2016 par le précédent conseil municipal, la révision générale du PLU d'Abrîès a abouti en 2017 à la production d'un diagnostic communal par la société Alpicité d'Embrun, premier pas d'un long processus de plus de deux ans. Bien que le contrat avec Alpicité soit toujours valide, la suite de la procédure a alors été mise entre parenthèses, en raison notamment de la fusion des communes d'Abrîès et de Ristolas puis de la crise sanitaire.

Il est à présent temps de reprendre ce dossier rendu nécessaire par les évolutions législatives pour le mener à son terme. Parce qu'il avait été initié avant la fusion des communes, il est possible de poursuivre ce travail pour la seule commune historique d'Abrîès. Pour mémoire, le PLU de Ristolas a été révisé deux ans avant la fusion.

Avec la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) de 2018 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Sud (SRADDET) de 2019, les projets concernant les révisions des PLU communaux sont cependant plus encadrés que par le passé. Il est d'ailleurs probable que la lutte contre l'étalement urbain inscrite dans ces documents ait un impact conséquent sur le PLU d'Abrîès et limite encore davantage les surfaces constructibles dans le futur, alors même que celles-ci sont déjà très rares dans notre vallée.

Dans ce cadre réglementaire strict, le conseil municipal doit donc conduire la révision du PLU en préservant au mieux les intérêts communaux, avec l'accompagnement de la société Alpicité. Mais les questions de terrains constructibles et de l'usage des sols ne sauraient être traités uniquement par le conseil municipal. C'est pourquoi, dans les mois qui viennent, vous serez invités à participer à des réunions pour faire entendre vos points de vue sur toutes ces questions. Un premier atelier de présentation de la démarche et de ses enjeux devrait avoir lieu le mercredi 9 juin, de 18h00 à 21h00 à la salle des fêtes d'Abrîès, si les conditions sanitaires le permettent. Nous vous confirmerons la tenue de cette réunion dans la prochaine lettre hebdomadaire.

Extrait de la lettre d'information hebdomadaire n°43

Source : <https://www.abries-ristolas.fr/informations-communales.html> consulté au 30/08/2023

→ L'atelier participatif et thématique organisé le 14/06/2021 à partir de 18h00 en salle de l'Ogival à Ristolas

Afin d'actualiser le diagnostic territorial établi en 2017, la commune a souhaité organiser un atelier participatif et thématique avec la population afin d'identifier les enjeux du territoire et construire un projet de territoire partagé de tous.

L'atelier a réuni ce soir-là une douzaine de participant, dont des membres du conseil municipal.



Photos de l'atelier participatif

Source : Alpicité

Cet atelier a été annoncé via :

- La lettre d'information communale n°46 du 12/06/2021

### Lettre D'Information Communale N°46

Bonjour à tous,

Comme chaque fin de semaine, nous avons le plaisir de vous adresser notre 46<sup>ème</sup> lettre d'information hebdomadaire.

#### ATELIERS PARTICIPATIFS CONSACRÉS À LA RÉVISION DU PLU D'ABRIÈS

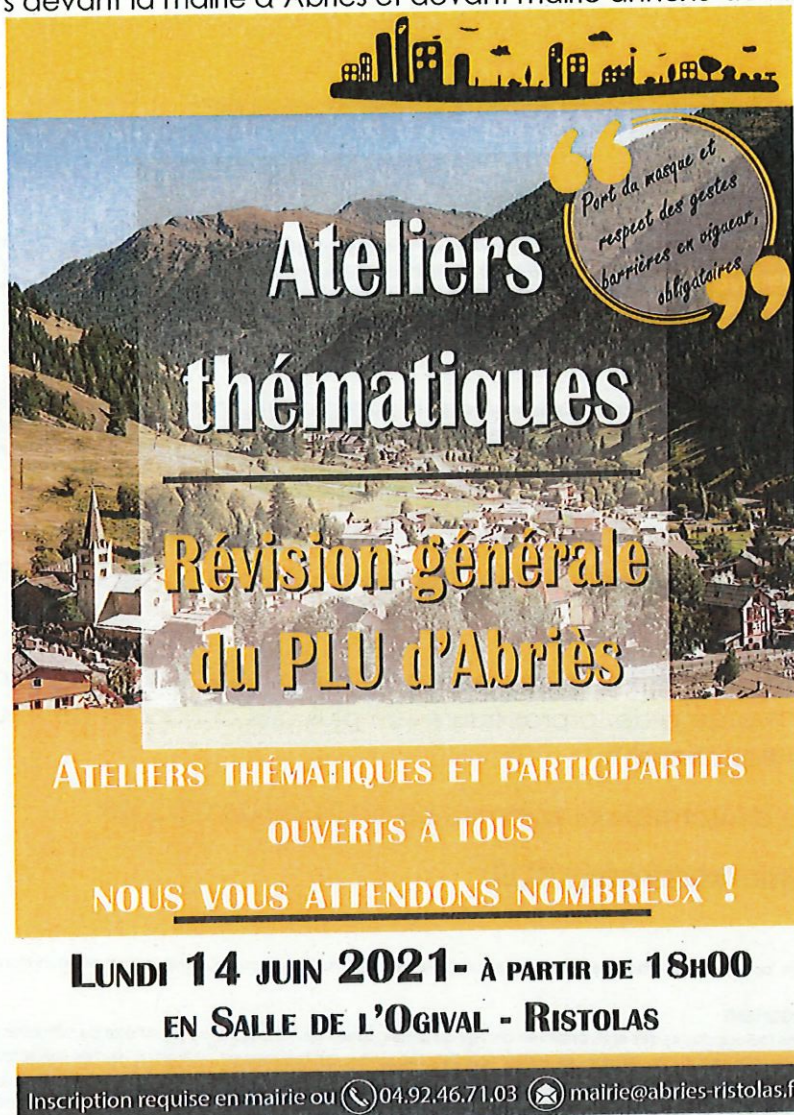
La commune d'Abriès-Ristolas vous invite à des ateliers thématiques et participatifs dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Abriès, initié en 2017. Ces ateliers ouverts à tous se dérouleront le lundi 14 juin 2021, à partir de 18h00, à la salle de l'Ogival, à Ristolas, afin de bénéficier d'un espace suffisamment vaste. Nous sommes tous concernés ! Habitants, professionnels, résidents secondaires, venez nombreux participer à la définition des enjeux du territoire tout en prenant en compte les règles et les législations imposées par l'État. Vos connaissances et vos expériences sont précieuses ! De nombreux thèmes seront abordés sous forme d'ateliers avec l'équipe d'Alpicité qui accompagne la commune dans cette démarche. Ce moment d'échange se veut ouvert, participatif et collectif, dans le respect des gestes barrières en vigueur compte-tenu de la situation sanitaire actuelle. Le port du masque est obligatoire. Merci de vous inscrire à : [mairie@abries-ristolas.fr](mailto:mairie@abries-ristolas.fr), en mairie ou au 04 92 46 71 03 (le matin en mairie et par téléphone). Nous serons très heureux de vous compter parmi nous même pour une heure ou deux !

Extrait de la lettre d'information hebdomadaire n°46

Source : <https://www.abries-ristolas.fr/informations-communales.html> consulté au 30/08/2023



- Des affiches mises en mairie et sur les lieux habituels d'affichage (affichages extérieurs devant la mairie d'Abriès et devant mairie annexe de Ristolas)



Affiche annonçant l'atelier thématique et participatif

Source : Commune d'Abriès-Ristolas

- Un article publié dans le Dauphiné Libéré (édition Hautes-Alpes)

- Une délibération du 08/09/2021 actant la poursuite de la procédure de révision générale du PLU d'Abriès

Pour permettre à la commune d'Abriès-Ristolas de poursuivre la procédure engagée par la commune d'Abriès avant sa fusion avec Ristolas, le conseil municipal doit donner, par délibération son accord.

La délibération n°20210908-01 du 08/09/2021 acte donc de la poursuite de la procédure et a permis à la population d'en prendre connaissance.

La commune a informé le public de cette délibération via sa lettre d'information hebdomadaire n°57 du 12/09/2021.



## Lettre D'information Hebdomadaire N° 57

Bonjour à tous,

Voici notre habituelle lettre d'information hebdomadaire. Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

### REPRISE DE PROCÉDURE POUR LA RÉVISION DU PLU D'ABRIÈS

Le conseil municipal réuni le mercredi 8 septembre a validé la poursuite de la révision générale du PLU d'Abriès initiée par une première délibération en date du 9 février 2016. Pour rappel, cette révision est justifiée par la nécessité de mettre le PLU de l'ancienne commune d'Abriès en conformité avec la loi Grenelle 2 et la loi ALLUR. Le bureau d'étude Alpicité accompagnera la commune dans cette procédure et organisera, comme il l'a déjà fait au début de l'été, des réunions publiques pour prendre en compte les remarques et les attentes des habitants.

La révision d'un PLU n'est pas anodine, d'autant plus que les nouvelles lois imposent une réduction des terrains à urbaniser, déjà rares dans notre vallée. Certains terrains constructibles changeront probablement de nature à l'issue de la procédure. C'est pourquoi des réunions publiques seront programmées pour que chacun puisse être informé des enjeux et des conséquences de cette révision et puisse, le cas échéant, faire entendre ses doléances.

*Extrait de la lettre d'information hebdomadaire n°57*

Source : <https://www.abries-ristolas.fr/informations-communales.html> consulté au 30/08/2023

De plus, à travers sa lettre d'information hebdomadaire, la commune a informé la population de l'avancé de la procédure (en plus des annonces des réunions publiques qui sont présentées ci-après).

→ La lettre d'information communale n°121 du 04/02/2023

## Lettre D'information Hebdomadaire N° 121

Bonjour à tous,

Comme chaque semaine, nous avons le plaisir de vous adresser notre lettre d'information municipale. Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

### PROBLÈMES DE DÉNEIGEMENT

Les retours des employés municipaux et des entreprises en charge du déneigement de notre commune font état de difficultés croissantes à déneiger les parkings et les abords des chaussées. Des remorques restent en effet stationnées sur l'espace public tout au long de l'hiver tout comme des voitures, de plus en plus nombreuses, qui ne sont jamais déplacées ni même, parfois, déneigées. Nous rappelons donc aux propriétaires de remorques et, le cas échéant, de caravanes, qu'ils ne peuvent laisser leurs véhicules sur un parking public tout au long de l'hiver. En ce qui concerne les voitures délaissées, pour rappel, le stationnement d'un véhicule plus de sept jours sur place peut être considéré comme abusif. Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules inutilisés en hiver des problèmes que ceux-ci engendrent dans le déneigement de la commune et nous les invitons à prendre des mesures pour limiter ces nuisances à l'avenir.

### 41<sup>ème</sup> TRAVERSÉE DU QUEYRAS

Dimanche 29 janvier a eu lieu la 41<sup>ème</sup> Traversée du Queyras à ski de fond, avec des conditions météorologiques optimales ! Plus de 500 concurrents ont participé à cet événement, dont 204 pour la seule épreuve reine de la grande traversée entre Saint-Véran et l'Échalp. Environ 500 spectateurs sont venus assister aux arrivées sur le site de l'Échalp tandis qu'une soixantaine de bénévoles ont répondu présents pour préparer, animer et encadrer toutes les courses au programme de cette journée. Bref, cette traversée restera dans les mémoires comme un grand cru, avec notamment la victoire de Mathieu Goalabrè sur la course longue distance. Un grand merci à tous les organisateurs, les bénévoles, les compétiteurs, les clubs et les financeurs qui ont permis la tenue de cet événement !

### RÉVISION DU PLU D'ABRIÈS

Comme vous le savez sans doute, la révision du PLU de la commune historique d'Abriès se poursuit. Ce long processus administratif entre désormais dans la phase de réglementation des différentes zones urbaines, agricoles, naturelles... Au vu de l'avancement du dossier, le PLU devrait être soumis à enquête publique au début de l'automne. Nous ne manquerons pas de vous informer des dates précises de cette enquête par les différents canaux de communication de la mairie afin que tous ceux qui le souhaitent viennent exprimer auprès du commissaire enquêteur leurs points de vue sur ce document d'urbanisme essentiel pour la commune.

Nous vous rappelons que si vous souhaitez que votre adresse mail soit retirée du listing de la lettre d'information hebdomadaire de la commune, il suffit de nous en informer par retour de mail.

*Extrait de la lettre d'information hebdomadaire n°121*

Source : <https://www.abries-ristolas.fr/informations-communales.html> consulté au 30/08/2023



### 3.1.2 ORGANISATION DE 2 REUNIONS PUBLIQUES

**2 réunions publiques** suivies de débats se sont tenues conformément aux modalités de la concertation définies.

Elles ont été organisées par la commune, suite à la reprise de la procédure en 2021, à chaque étape majeure de l'élaboration du PLU (présentation de la procédure du diagnostic et des orientations du PADD avant débat et présentation du règlement / zonage et OAP avant l'arrêt).

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différentes manières, qui sont présentées ci-après.

Ces réunions publiques ont eu lieu :

→ Le **15 février 2022** à partir de 19h00 en salle de l'Ogival à Ristolas

Cette réunion a permis de présenter la procédure, le contexte réglementaire, les éléments importants issus du diagnostic territorial ainsi que les enjeux identifiés notamment suite à l'atelier participatif.

A noter que la réunion était initialement prévue à partir de 18h00, néanmoins, suite à une coupure d'électricité prévue pour une intervention d'ENEDIS, la réunion a été repoussée à 19h00.

Environ **20 personnes** étaient présentes dans le public.

Cette réunion a été annoncée via :

- La lettre d'information communale n°75 du 29/01/2022





## Lettre D'information Hebdomadaire N° 75

Bonjour à tous,

Comme chaque semaine, voici notre lettre d'information municipale. Nous vous en souhaitons une bonne lecture !

### GEL DES CANALISATIONS ET PÉNURIE D'EAU

Depuis près d'un mois, nous sommes confrontés à des températures négatives associées à un déficit de précipitations. La faible couverture neigeuse ne protège pas les sols qui, à l'ombre, sont gelés en profondeur. Conséquence ennuyeuse de cette situation, nous sommes confrontés au gel de plusieurs canalisations d'arrivée d'eau qui desservent particuliers et centre de vacances, en particulier à Ristolas.

Par crainte du gel, de nombreux habitants, qu'ils soient résidents permanents ou résidents secondaires, ont pris l'habitude de laisser couler l'eau à leur robinet. Or, notre commune, comme l'ensemble des Hautes-Alpes, souffre d'un déficit hydrique important. La situation était déjà tendue au début de l'été dernier et seules les mauvaises conditions météorologiques nous ont permis de passer le cap de la saison estivale sans avoir à subir des coupures d'alimentation en eau. Mais cet hiver, la situation, qui n'a rien d'alarmant pour le moment, nous impose la prudence. Si les robinets restent ouverts en permanence par crainte du gel des conduites, les réserves en eau potable ne seront pas suffisantes, surtout pour Ristolas. Nous incitons donc chacun à remettre en cause son comportement et, dès le printemps prochain, à trouver des solutions pérennes pour préserver les arrivées d'eau... D'autant plus que l'installation des compteurs d'eau à Ristolas, prévue en 2023, n'autorisera plus vraiment de laisser les robinets ouverts en permanence !

### APPEL À LA PRUDENCE

En raison du déficit d'enneigement, beaucoup de vacanciers se baladent à pied aux abords des villages mais aussi en montagne. Malheureusement, les conditions d'enneigement et l'état des sentiers se dégradent par endroit. De plus en plus de plaques de glace et de glacières sont à déplorer et rendent délicates, voire dangereuses, certaines portions d'itinéraires. Si vous êtes loueur de meublé, hôtelier ou professionnel en contact avec les vacanciers, merci d'inciter vos clients à la plus grande prudence et à ne pas hésiter à faire demi-tour en cas de doute... Plusieurs accidents se sont en effet déjà produits à cause de ces mauvaises conditions.

Pour rappel, les pistes de ski de fond sont en très bonnes conditions entre Ristolas et la Roche Écroulée, et l'ensemble du domaine de ski alpin est ouvert !

### RÉVISION DU PLU D'ABRIÈS : RÉUNION PUBLIQUE LE 15 FÉVRIER

Le mardi 15 février à 18h00 se tiendra à l'Ogival, à Ristolas, une réunion publique dédiée à la révision du PLU d'Abriès. Plus vaste que la salle des fêtes d'Abriès, l'Ogival permet en effet d'accueillir plus de personnes dans le respect des gestes barrières.

Le premier objectif de cette réunion est de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), sorte de projet politique de l'aménagement communal pour les prochaines années. Ce document préalable à la révision des zonages du PLU a été élaboré par l'équipe municipale en collaboration avec le cabinet Alpicité qui accompagne la commune dans cette révision de PLU. Vos remarques et vos suggestions permettront d'améliorer ce document et le modifier si besoin, dans le respect des textes réglementaires.

De plus, un registre a été ouvert en mairie d'Abriès. Il est disponible tous les matins, aux horaires d'ouverture de la mairie, et doit permettre de prendre en compte les avis de chacun concernant la révision du PLU. N'hésitez pas à vous déplacer pour indiquer vos craintes, vos remarques ou vos questions !

Extrait de la lettre d'information hebdomadaire n°75

Source : <https://www.abries-ristolas.fr/informations-communales.html> consulté au 30/08/2023

➤ La lettre d'information communale n°77 du 12/02/2022



## Lettre D'information Hebdomadaire N° 77

Bonjour à tous,

Comme chaque semaine, voici notre lettre d'information hebdomadaire, également disponible sur le site web de la mairie.

### COUPURE DE COURANT LE MARDI 15 FÉVRIER DE 16H à 19H

Le fort coup de vent du lundi 7 février a fait tomber des branches et des arbres sur la ligne électrique HT qui alimente notre commune, au niveau du Pas de l'Ours. Une intervention en urgence des services d'ENEDIS est nécessaire pour dégager et sécuriser les lignes et éviter une rupture de l'alimentation électrique qui pourrait être lourde de conséquence pour le Haut Guil et durer jusqu'à 48 heures. Pour éloigner ce scénario catastrophe, les employés d'ENEDIS soutenus par le service des routes du Département interviendront sur le terrain dès le mardi matin pour préparer le chantier et dégager les arbres et les branches cassés. Mais pour achever ce chantier en toute sécurité, une coupure de courant totale sera nécessaire mardi 15 février 2022 de 16h00 à 19h00 maximum dans toute la commune.

Nous sommes tout à fait conscients du désagrément et des contraintes qu'engendre cette coupure importante. Les services d'ENEDIS se sont cependant engagés à tout mettre en œuvre pour que la coupure soit la plus courte possible. Nous vous remercions de votre compréhension.

### RÉUNION PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PLU D'ABRIÈS

Vous le savez, la révision générale du PLU de la commune historique d'Abriès suit son cours. La loi « Climat et Résilience » adoptée en août 2021 limite notamment de façon drastique la quantité de terrains constructibles que peuvent utiliser les communes pour leur développement futur. C'est un point important sur lequel nous pourrions revenir lors de la prochaine réunion publique.

Il est en effet important que cette révision du PLU d'Abriès se fasse en toute transparence. C'est pourquoi nous vous invitons à une grande réunion publique le mardi 15 février à 19h00 à la salle de l'Ogival à Ristolas. L'horaire est décalé à 19h00 en raison de la coupure de courant annoncée par ENEDIS.

Durant cette réunion seront présentés les grandes orientations et les enjeux définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la municipalité. Le PADD est en effet le document préalable qui définit les objectifs de la commune, objectifs que le PLU traduit de façon géographique et réglementaire. Le cabinet Alpicité qui accompagne la municipalité dans cette réflexion sera présent pour répondre à toutes vos questions. Nous vous donnons donc RDV mardi soir !

*Extrait de la lettre d'information hebdomadaire n°77*

Source : <https://www.abries-ristolas.fr/informations-communales.html> consulté au 30/08/2023

Des affiches mises en mairie et sur les lieux habituels d'affichage Affichage extérieur devant la Mairie d'Abriès et panneau d'affichage extérieur en Mairie de Ristolas

- Des affiches mises en mairie et sur les lieux habituels d'affichage (affichages extérieurs devant la mairie d'Abriès et devant mairie annexe de Ristolas)



**Réunion Publique**  
**Révision générale du PLU d'Abriès**  
 PRÉSENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS ET ENJEUX DÉFENDUS PAR LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)  
**MARDI 15 FÉVRIER 2022 - À PARTIR DE 18H00**  
**EN SALLE DE L'OGIVAL - RISTOLAS**

**Réunion Publique**  
**Révision générale du PLU d'Abriès**  
 PRÉSENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS ET ENJEUX DÉFENDUS PAR LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)  
**MARDI 15 FÉVRIER 2022 - À PARTIR DE 19H00**  
**EN SALLE DE L'OGIVAL - RISTOLAS**

04.92.46.71.03    mairie@abries-ristolas.fr

Affiches annonçant la réunion publique n°1

Source : Commune d'Abriès-Ristolas

- Un article publié dans le Dauphiné Libéré (édition Hautes-Alpes)

→ Le **26 avril 2023** à partir de 18h00 en salle des fêtes à Abriès

Cette réunion a permis de présenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage.

Environ **20 personnes** étaient présentes dans le public.

Cette réunion a été annoncée via :

- La lettre d'information communale n°132 du 21/04/2023

**LETTRÉ D'INFORMATION MUNICIPALE HEBDOMADAIRE N°132**

**RÉUNION PUBLIQUE PLU**

Nous vous rappelons la tenue d'une réunion publique concernant le Plan Local d'Urbanisme d'Abriès, le mercredi 26 avril à 18h00 à la salle des fêtes. Cette rencontre sera l'occasion de présenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage du nouveau PLU en cours de rédaction.

Nous vous rappelons qu'en plus de cette réunion, un registre est à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU.

Le compte-rendu de cette réunion sera visible sur le site web de la commune ainsi que dans une prochaine lettre hebdomadaire.

Extrait de la lettre d'information hebdomadaire n°132

Source : <https://www.abries-ristolas.fr/informations-communales.html> consulté au 30/08/2023

- Des affiches mises en mairie et sur les lieux habituels d'affichage (affichages extérieurs devant la mairie d'Abriès et devant mairie annexe de Ristolas)



**Réunion Publique**

Présence indispensable pour être informés !

**Révision générale du PLU d'Abriès**

PRÉSENTATION DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES :  
ZONAGE  
RÉGLEMENT  
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

**MERCREDI 26 AVRIL - À PARTIR DE 18H00**  
**EN SALLE DES FÊTES - ABRIÈS**

04.92.46.71.03      mairie@abriès-ristolas.fr

Affiches annonçant la réunion publique n°2

Source : Commune d'Abriès-Ristolas

- Un article publié dans le Dauphiné Libéré (édition Hautes-Alpes) en date du 17/04/2023

🏠 > Politique

Abriès-Ristolas

## DL Une réunion publique pour parler du plan local d'urbanisme

Le Dauphiné Libéré - 17 avr. 2023 à 19:45 - Temps de lecture : 1 min



Dans le cadre du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Abriès la commune d'Abriès-Ristolas organise une réunion publique mercredi 26 avril à

Cet article est réservé aux abonnés. Il vous reste 80% de cet article à lire.

Extrait de l'article publié dans le Dauphiné Libéré

Source : [www.ledauphine.com](http://www.ledauphine.com)



### 3.1.3 COMMUNICATIONS POST REUNIONS PUBLIQUES

Conformément aux modalités de la concertation qui ont été définies, la commune a veillé à communiquer via la lettre hebdomadaire communale sur les éléments présentés en réunions publiques et leur compte-rendu.

#### →1 Communications sur la réunion du **15 février 2022**

Dans la lettre d'information hebdomadaire n°78 du 21/02/2022 la commune a indiqué que le projet de PADD avait été publié sur le site internet de la mairie dans la rubrique PLU.

Il a également été précisé que le PADD pouvait encore faire l'objet de modification et la commune a invité la population à faire part de ses observations afin de les intégrer si possible.

#### **Lettre D'information Hebdomadaire N° 78**

Bonjour à tous,

Pour cette courte lettre hebdomadaire, voici quelques informations concernant la vie de notre commune :

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Chaque année à la fin du mois de février, afin de préparer le budget communal, le conseil municipal doit voter les subventions accordées aux différentes associations qui en ont fait la demande. Nous avons déjà été sollicités par de nombreuses structures qui agissent pour notre territoire mais peut-être représentez-vous une association locale qui pourrait également bénéficier d'un soutien communal ? Si tel est le cas, nous vous remercions de déposer votre demande détaillée avant le mercredi 23 février dernier délai.

#### **LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) EST EN LIGNE**

Une réunion publique consacrée au Plan d'Aménagement et de Développement Durables d'Abriès et aux nouvelles règles applicables au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée mardi 15 février à l'Ogival, à Ristolos, et a permis aux personnes présentes, que nous remercions, de prendre conscience des obligations légales qui encadrent de façon stricte la révision du PLU de toutes les communes qui, contraintes ou volontaires, se lancent dans ce type de procédure.

Pour tous ceux qui n'ont pas pu se déplacer mais qui s'intéressent à la révision générale du PLU d'Abriès, le PADD a été mis en ligne sur le site de la mairie, dans la rubrique PLU. Encore appelé à être modifié si besoin, ce document précise les grandes lignes du développement de notre territoire souhaité par le conseil municipal. Il se traduit ensuite de façon réglementaire dans les zonages du PLU. Vous pouvez faire part de vos remarques en mairie par le biais d'un registre accessible à tous ou nous faire parvenir vos suggestions directement par mail.

Extrait de la lettre d'information hebdomadaire n°78

Source : <https://www.abries-ristolas.fr/informations-communales.html> consulté au 30/08/2023

#### →1 Communications sur la réunion du **26 avril 2023**

Dans la lettre d'information hebdomadaire n°139 du 09/06/2023 la commune a communiqué le compte-rendu et la présentation de la réunion publique du 26 avril 2023.



**LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE HEBDOMADAIRE N°139**

2023\_04\_26\_REUNION\_PUBLIQUE\_2

Bonjour à tous,

Vous trouverez dans cette lettre d'information municipale le compte-rendu de la réunion publique du 26 avril dernier consacrée à la révision du PLU de la commune historique d'Abriès. En complément de ce compte-rendu, je vous invite également à consulter le document en pièce jointe ; il s'agit de la présentation projetée lors de cette réunion qui détaille les principales règles et principes du projet de PLU. Un registre est à votre disposition en mairie pour conserver toutes vos remarques à propos de ce dossier et je vous rappelle qu'une enquête publique débutera cet automne.

Je profite enfin de cette lettre hebdomadaire pour vous annoncer qu'une réunion publique de mi-mandat est programmée le lundi 10 juillet à 18h00 à la salle des fêtes d'Abriès.

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2023 CONSACRÉE AU PLU D'ABRIÈS**

Lieu de la réunion : Salle des fêtes d'Abriès

Personnes présentes : une vingtaine de personnes présentes

PERSONNES ANIMANT LA REUNION

NOM, Prénom Organisme/fonction

CRUNCHANT Nicolas Maire d'Abriès-Ristolos

BRACCALENTI Camille Chargée d'études en urbanisme – ALPICITÉ

La réunion débute à 18h00.

**INTRODUCTION ET PRESENTATION**

M. le maire introduit la réunion et remercie l'ensemble des personnes de s'être déplacé ce soir pour s'informer sur le projet de PLU. La présente réunion a pour but de présenter les différentes pièces réglementaires du projet de révision générale du PLU, en vue de procéder dans les prochains mois à l'arrêt du PLU. Le bureau d'études Alpicité réalise ensuite une présentation sous la forme d'un diaporama.

A la fin de la présentation, il est également rappelé que le projet de PLU tel que présenté respecte la Loi Climat et Résilience imposant pour la période 2021-2031 une réduction de la consommation foncière de moitié par rapport à ce qui a été consommé sur la période 2011-2021 pour arriver en 2050 à une Zéro Artificialisation Nette des Sols (ZAN). L'équipe municipale a ainsi été contrainte de travailler sur un projet respectant la loi, réduisant ainsi les possibilités de construire par rapport au PLU actuellement opposable. Le projet de PLU ne prévoit ainsi aucune extension par rapport à l'enveloppe urbaine (parties actuellement urbanisées du territoire). Les éléments affichés lors de cette réunion publique ont été présentés le jour même aux Personnes Publiques Associées (PPA). Des ajustements seront effectués avant diffusion des documents sur le site internet de la commune (projet de zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP).

**ECHANGES AVEC LA POPULATION**

Question : Dans les zones agricoles destinées aux serres quelle est la surface maximale autorisée pour les cabanons et bâtiments de stockage ?

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : En zone As la commune a limité les constructions et installations sans fondations bétonnées à 2 par exploitation et limitées à 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol totale. En plus, s'appliquent les règles du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) qui limitent dans certaines zones les emprises au sol à 20m<sup>2</sup>. Il faudra donc se référer aux 2 documents.

Question : Est-ce que l'enquête publique pourrait servir de support de plainte par rapport à l'application drastique de la loi Climat et Résilience et demande plus de souplesse ?

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : L'enquête publique pourra permettre à chacun de s'exprimer sur ce sujet. Le commissaire enquêteur pourra avoir un avis favorable sur certaines demandes et la commune pourra accepter suite à cela de modifier ou non son PLU. Néanmoins, le PLU approuvé sera soumis au Contrôle de Légalité, effectué par l'Etat qui jugera si le document est compatible avec la loi ou non.

Question : Est-ce qu'un permis peut aujourd'hui être accordé dans ce qui sera exclu de l'enveloppe urbaine au prochain PLU ?

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : Les enveloppes urbaines définies, ont été reportées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal du 18/10/2022. A partir du moment où ce débat a lieu, la commune a l'obligation de surseoir à statuer sur les permis ou déclarations déposés qui seraient de nature à compromettre la mise en œuvre du futur PLU. Ce sursis a pour effet d'interdire temporairement au pétitionnaire le droit de réaliser le projet pour lequel il a fait une demande. Un permis qui serait déposé en dehors des enveloppes urbaines sera donc suspendu avec un sursis à statuer, et l'instruction sur cette demande s'effectuera une fois le nouveau document opposable.



Question : Quand pourra-t-on avoir accès à ces enveloppes urbaines ?

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : Les enveloppes urbaines sont actuellement consultables dans le PADD qui est en ligne sur le site internet de la mairie. La commune mettra également prochainement les plans de zonage en PDF en ligne ainsi que le projet de règlement écrit.

Réponse (M. le Maire) : Ces enveloppes urbaines ont fait l'objet de discussions et d'échanges avec les services de l'Etat (notamment Direction Départementale des Territoires : DDT) qui valident aujourd'hui les enveloppes présentées. La commune les a notamment interrogés sur les terrains situés en limite de ces enveloppes pour savoir s'ils pouvaient être intégrés à l'enveloppe. La DDT s'est positionnée clairement sur certains terrains et a demandé à ce qu'ils soient classés en dehors de l'enveloppe urbaine.

Les élus des Hautes-Alpes sont conscients de ces problématiques et avaient fait remonter à l'époque de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la promulgation de la Loi Climat et Résilience (loi Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2050 : ZAN), les difficultés d'application sur les territoires de montagnes et ruraux. Aujourd'hui il n'y a pas d'autre choix que d'appliquer ces lois et réglementations en vigueur.

La municipalité a ainsi travaillé son projet de PLU en respectant ces objectifs et a axé son projet de développement du territoire autour des réhabilitations et réinvestissement de bâtis déjà existants (anciens gîtes Hannibal, bâtiment Albatros, ancien centre Val Pré Vert, réhabilitation de vacants en centre ancien, etc...) et sur le comblement des espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine (dents creuses et parcelles déjà bâties pouvant être densifiées).

Question : Le zonage autour des monuments historiques est-il modifié ?

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : Les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques sont des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) qui seront reportés en annexes du PLU. Ces zonages ne sont pas modifiables par le PLU et restent les mêmes. Aux abords de l'Eglise, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera toujours obligatoire.

Question : La commune a-t-elle la possibilité d'obliger les pétitionnaires à construire sur les espaces libres repérés dans l'enveloppe urbaine ? Peut-elle imposer la réalisation de logements principaux plutôt que secondaires ?

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : Le seul outil actuellement disponible est la Taxe foncière sur les propriétés non bâties. La commune peut décider d'instaurer une majoration de la taxe foncière sur les parcelles qui ne sont pas bâties. Cela a pour conséquence d'inciter les pétitionnaires à vendre plutôt que de payer des impôts majorés.

La commune peut également mettre en place une taxe sur les logements vacants pour inciter à remettre ces biens sur le marché. Pour les logements, la commune ne peut pas imposer qu'ils soient pour des résidents principaux plutôt que pour des secondaires. La maîtrise foncière communale est le seul moyen de garantir aujourd'hui que les biens seront pour des résidents permanents ainsi que la mise en place de logements sociaux.

Pour conclure la réunion, Camille Braccalenti rappelle qu'en cette période de concertation, la population peut s'exprimer sur un registre disponible en mairie ainsi que par mail et courrier. L'arrêt du PLU aura lieu dans le courant de l'été 2023. L'enquête publique pourra être menée fin 2023, début 2024. M. le Maire remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

19h15, fin de la réunion

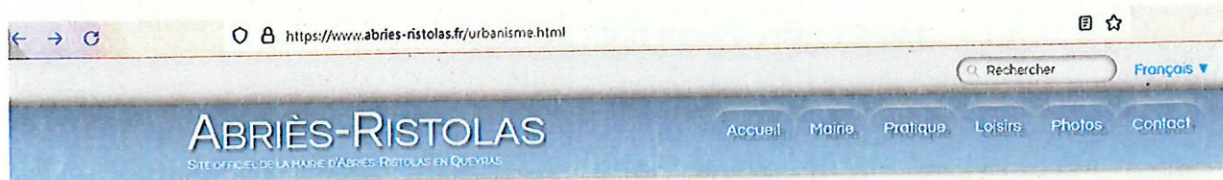
Extrait de la lettre d'information hebdomadaire n°139

Source : <https://www.abries-ristolas.fr/informations-communales.html> consulté au 30/08/2023

→ Mise à dispositions des documents relatif à la révision générale du PLU d'Abriès

Tout au long de la procédure, la commune a mis à disposition de la population, sur une page dédiée spécifiquement au PLU sur le site internet communal, les documents de travail suivants :

- Présentations projetées lors des réunions publiques ;
- Comptes-rendus des réunions publiques ;
- Comptes-rendus des réunions avec les Personnes Publiques Associées ;
- Le PADD débattu en conseil municipal et sa délibération ;
- Les versions de travail sur le zonage, règlement écrit et les OAP.



## Urbanisme

### PLU ET PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2022\_02\_15\_ présentation réunion publique 1 du 15-02-2022  
2022\_02\_15\_PADD\_ABRIES version du 15-02-2022  
2022\_01\_17\_CR Réunion PPA  
20221018-10 doc PADD\_ABRIES\_VS\_DEBAT-tampon  
CHEF\_LIEU\_GARCINE  
COMMUNE  
Compte rendu réunion publique\_2\_ABRIES.pdf 26-04-2023  
Compte rendu réunion publique\_ABRIES.pdf du 15-02-2022  
LE ROUX  
OAP\_JUILLET\_2023.pdf pour mise en ligne ok  
Présentation réunion publique\_2\_ABRIES.pdf 26-04-2023  
Présentation réunion publique\_ABRIES.pdf du 15-02-2022  
REGLEMENT\_JUILLET2023

Extrait de la page dédiée à la révision du PLU d'Abriès, sur le site de la commune permettant de télécharger les documents afférents à la procédure

Source : <https://www.abries-ristolas.fr/urbanisme.html> consulté au 30/08/2023

- ⇒ Ces réunions publiques ont permis à la population d'être informée du cadre réglementaire qui contraint la révision générale du PLU, des projets de la commune définis au regard des enjeux, et de prendre connaissance des pièces opposables. Chacun a pu exprimer ses souhaits de développement de la commune, ainsi que ses inquiétudes et ses demandes.
- ⇒ Les publications d'articles dans les journaux et d'informations régulières via la lettre hebdomadaire, ont permis d'informer les citoyens, à une échelle plus large que le territoire communal, y compris des personnes qui n'auraient pas cherché spécifiquement à se renseigner sur l'urbanisme ou qui ne souhaitent ou ne pouvaient pas se déplacer en mairie ou en réunion publique (notamment les résidents secondaires).
- ⇒ La mise à disposition des documents a permis aux personnes, et notamment à celles n'ayant pu se rendre à la réunion publique, de disposer des éléments clés relatifs à la révision du PLU.
- ⇒ Ces modalités de concertation ont ainsi permis à chaque citoyen de prendre connaissance des projets portés par la commune, d'être au courant des différentes modalités de concertation mises en place et de l'avancé de la procédure.





### 3.1.4 MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE

Un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public a été mis en place en mairie d'Abriès-Ristolas, au lendemain de la délibération fixant les modalités de la concertation (soit à partir du 14 décembre 2021), aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat.



#### COMMUNE D'ABRIÈS-RISTOLAS

Parc Naturel Régional du Queyras  
République Française

#### CERTIFICAT

Monsieur le Maire certifie que le registre mis à disposition du public relatif à la procédure de révision générale du PLU d'Abriès a été ouvert le 14 Décembre 2021.

Ce registre est disponible en Mairie aux heures et jours d'ouverture de la Mairie.

Le registre est mis à disposition de la population durant toute la durée de la concertation.

A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté au Conseil Municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

A Abriès-Ristolas, le 14 décembre 2021,

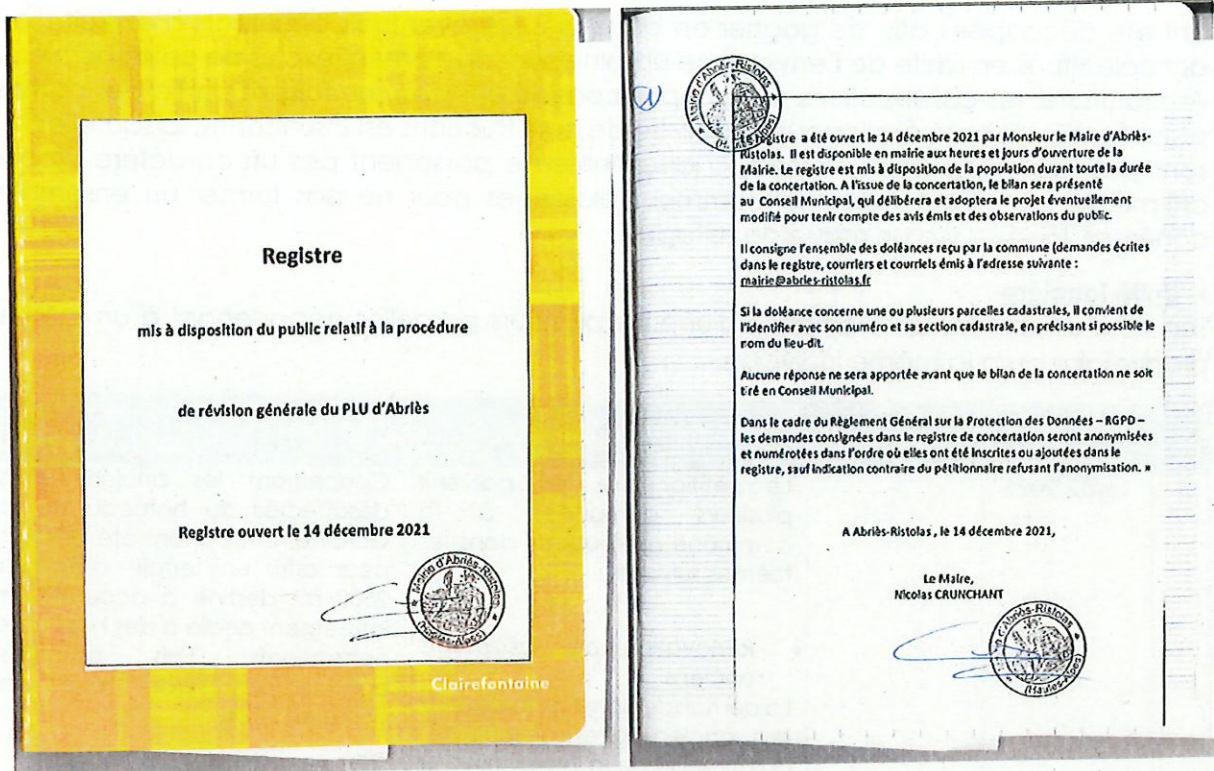
Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



Mairie d'Abriès-Ristolas – PI des Hautes-Alpes – 05400 ABRIES-RISTOLAS  
Tél 04.92.46.71.03 • Mail : mairie@abries-ristolas.fr

Certificat de M. le Maire d'Abriès-Ristolas attestant que le registre a été mis à disposition à partir du  
14/12/2021

Source : Commune d'Abriès-Ristolas



Copies de la page de garde et première page du registre

Source : Commune d'Abrîès-Ristolas

Les contributions transmises par **courrier et courriel** ont également été intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation. La possibilité d'écrire dans le registre et à la Mairie par courrier ou courriel a été rappelé lors des réunions publiques et des lettres communales hebdomadaires notamment.

7 remarques y ont été consignées (intégrant également les mails et courriers adressés à la mairie portant sur le PLU).

**▲ Une synthèse des remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment de l'arrêt. Les avis émis par les personnes publiques associées, lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite pris en compte. Les réponses pourront alors évoluer au regard de ces avis.**

Aussi, pour une meilleure compréhension des réponses apportées ci-après, vous trouverez ci-dessous des définitions et acronymes des termes utilisés. Se référer également au rapport de présentation (pièce n°1) pour des explications plus détaillées.

• **Parties actuellement urbanisées (PAU) / enveloppes urbaines**

Les parties actuellement urbanisées (PAU) correspondent aux enveloppes urbaines, qui ont été définies à partir des villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations identifiés lors de l'interprétation de la Loi Montagne (voir pour cela le rapport de présentation). Elles ont été définies sur une base de parcelles cadastrales (et non à l'unité foncière). Les caractéristiques des sols sont également prises en compte dans la définition des parties urbanisées. Ainsi, les parcelles situées en limite des parties urbanisées et dont la partie extérieure possède une superficie significative qui n'est pas artificialisée



ont été découpées afin de gagner en précision. Les éventuels bâtiments d'exploitation agricole situés en limite de l'enveloppe urbaine sont également exclus de cette dernière. Au contraire, les constructions ne sont pas considérées comme faisant partie des parties actuellement urbanisées lorsque la densité de constructions est insuffisante, lorsqu'elles ne sont pas desservies par les réseaux, lorsqu'elles ne possèdent pas un caractère urbain affirmé, lorsqu'elles en sont suffisamment éloignées pour ne pas former un ensemble cohérent, lorsqu'il y a un risque de mitage...

• **Unité foncière**

Terrain d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

N°	Date de la demande	Demandeur	Objet de la demande	Avis de la commune et motivation
1	16/02/2022	-	<p>Le pétitionnaire fait parvenir plusieurs demandes à la commune regroupées dans les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rénovation des bâtiments anciens La demande porte sur le devenir des anciens gîtes désaffectés du hameau de la Garcine.</li><li>• Préservation des zones humides et alpages Il est demandé si l'AFP ou la commune pourraient proposer aux éleveurs concernés la signature de baux ruraux à clauses environnementales.</li><li>• Projet de remontée mécanique Le pétitionnaire se questionne sur la pertinence de créer une nouvelle remontée mécanique compte-tenu des scénarios climatiques à venir.</li><li>• Accueil d'activités culturelles ou autres activités Ici, le pétitionnaire souligne l'absence de pollution sonore, paysagère olfactive ou lumineuse dans le Queyras pouvant être source d'accueil permanent, d'artistes ou d'une population en recherche de formations ou de séjours de « ressourcement ».</li></ul>	<p>Concernant les anciens gîtes désaffectés du hameau de la Garcine, ceux-ci ont été démolis pour offrir un terrain d'environ 2500 m<sup>2</sup> destiné à accueillir un lotissement dédié à des habitants permanents. Des parcelles constructibles seront mises en vente en 2024.</p> <p>Au sujet des baux ruraux à clauses environnementales : si l'AFP ne rédige pas des baux ruraux à clauses environnementales, ceux-ci s'appuient néanmoins sur des diagnostics pastoraux. De plus, dans le cadre des MAE et MAEC dont le PNRQ est le chef de file, des mesures environnementales encadrent déjà les pratiques pastorales.</p> <p>Pour la nouvelle remontée mécanique de la Brune, la commune rappelle que cet aménagement vient remplacer une navette polluante, que le téléski est implanté sur un versant nord et qu'il s'intègre dans le domaine skiable existant. Son implantation a été validée et accompagnée par le Département, en se basant notamment sur l'étude Climsnow menée par la Région. Cette étude prévoit un enneigement suffisant pour le ski alpin dans le Queyras, à cette altitude et sur ce versant ubac, jusqu'à l'année 2040 au moins, soit une période d'utilisation suffisante pour amortir cet investissement. Le téléski de la Brune s'inscrit dans une démarche de transition, ultime</p>



				<p>remontée mécanique de la station d'Abriès-Ristolas.</p> <p>Pour ce qui concerne l'accueil d'activités culturelles, d'artistes ou de groupes en quête de ressourcement, l'OTGQ, le PNRQ et d'autres structures privées assurent déjà de façon importante ce type d'activités en profitant du territoire préservé de la commune notamment.</p> <p><b>Les demandes exprimées ne concernent pas directement le PLU. La commune a répondu aux différents questionnements mais ces derniers n'amènent pas à une réponse positive ou négative de la commune dans leur intégration dans le projet de PLU.</b></p>
2	24/05/2022	Agriculteur de la commune	<p>Le pétitionnaire souhaite pouvoir installer des serres maraichères sur les parcelles 512, 513, 514, 516 et 517 section C.</p> <p>Ces parcelles sont idéales pour l'implantation de serres car cette zone forme une dépression du relief et n'est donc visible qu'à proximité. Il demande pouvoir avoir à terme, 300m<sup>2</sup> sous abris.</p>	<p><b>La commune répond favorablement à la demande du pétitionnaire.</b> En effet, soucieuse du maintien et développement de l'activité agricole sur son territoire et apportant son soutien au Projet Alimentaire Départemental, la commune souhaite soutenir les projets tels que celui porté par cet agriculteur.</p> <p>Consciente des enjeux paysagers forts autour des différents hameaux, le secteur retenu par le pétitionnaire semble adapté afin de limiter au maximum les nuisances visuelles que pourraient entraîner l'installation de serres.</p> <p>Les parcelles section C, 512, 513, 514, 515, 516 et 517 sont ainsi classées en zone As permettant notamment l'installation de serres et/ou tunnels dans la limite de 4 par exploitation, limitées à 300m<sup>2</sup> d'emprise au sol totale (somme de l'ensemble des serres et tunnels).</p>
3	21/05/2023	Monsieur T.J	<p>Il est demandé que la parcelle AB067 soit classée en constructible afin de permettre la construction d'un petit chalet.</p> <p>Des documents attestant que les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'EDF et de Téléphone ont été amenés en limite de la parcelle concernée ont été fournis.</p>	<p>Cette parcelle est située en dehors des parties actuellement urbanisées (voir définition p.23-24) et <u>constituerait ainsi une extension de l'urbanisation.</u></p> <p>Le fait qu'elle soit actuellement constructible et possède des réseaux en limites n'est pas une raison suffisante pour l'intégrer dans les PAU, d'autant plus qu'aucune voirie directe ne permet de la desservir.</p>



				<p>Dans le respect de la loi ALUR et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA et afin de s'inscrire dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience, la commune a fait le choix de limiter l'urbanisation aux enveloppes urbaines existantes et de ne prévoir aucun secteur en extension.</p> <p><b>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.</b></p>
4	25/06/2023 et 07/08/2023	Monsieur R.P	Le pétitionnaire souhaite que la parcelle D638 soit constructible et classée en zone Ua.	<p>Cette parcelle est située en dehors des parties actuellement urbanisées (voir définition p.23-24) et <u>constituerait ainsi une extension de l'urbanisation.</u></p> <p>Dans le respect de la loi ALUR et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA et afin de s'inscrire dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience, la commune a fait le choix de limiter l'urbanisation aux enveloppes urbaines existantes et de ne prévoir aucun secteur en extension.</p> <p><b>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.</b></p>
5	28/08/2023	Madame A-M.V	La pétitionnaire fait ici le constat qu'une de ces parcelles (qui est actuellement classée en constructible au PLU opposable) est exclue au projet de PLU de la zone constructible.	<p>La demande formulée ne fait mention d'aucun numéro de parcelle.</p> <p>La contribution ne fait état d'aucune demande précise mais fait uniquement le constat qu'une de ces parcelles et au projet de PLU exclue de la zone constructible.</p> <p><b>Ce courrier n'amène pas à une réponse positive ou négative de la commune.</b></p>
6	-	Madame M.M et Monsieur C.G	Les pétitionnaires souhaitent que les parcelles AB74 et AB375 soient constructibles pour y construire une maison s	<p>Ces parcelles sont situées en dehors des parties actuellement urbanisées (voir définition p.23-24) et <u>constitueraient ainsi une extension de l'urbanisation.</u></p> <p>Dans le respect de la loi ALUR et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et</p>



				<p>d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA et afin de s'inscrire dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience, la commune a fait le choix de limiter l'urbanisation aux enveloppes urbaines existantes et de ne prévoir aucun secteur en extension.</p> <p><b>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande</b></p>
7	13/10/2023	Monsieur R.S	<p>Le pétitionnaire souhaite que les règles actuelles du PLU opposable de la zone Ubc couvrant le camping caravaneige soient maintenues.</p>	<p>Dans le PADD du projet de la révision générale du PLU, la commune a pour objectif de « <i>Maintenir les activités économiques sources de dynamisme communal</i> ».</p> <p>En cela elle souhaite que le camping soit maintenu et ne mute pas vers une zone d'habitations.</p> <p>Elle affiche également la volonté de « <i>limiter l'étalement urbain en proposant des terrains constructibles prioritairement dans l'enveloppe urbaine de chaque hameau accessible en toute saison</i> ».</p> <p>Le camping a été classé en zone U car il a un caractère urbain affirmé et était classé au PLU actuel en zone U. Néanmoins, il n'est pas identifié comme « <i>bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants</i> » au titre de la Loi Montagne.</p> <p>En cela, et en plus des objectifs de modération de la consommation d'espaces fixées par les différentes loi et législations en vigueur, la zone est classée en U mais destinée uniquement à permettre à l'activité de se maintenir et de se développer. La commune souhaite conforter les logements uniquement au sein des hameaux existants (chef-lieu, Garcine et le Roux).</p> <p><b>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande</b></p>



### 3.2. LA CONCERTATION AVEC LES AGRICULTEURS

Les agriculteurs d'Abriès ont été concertés comme l'ensemble des habitants via les canaux et moyens présentés ci-avant.

Lors de son travail sur le règlement et le zonage, la commune a souhaité spécifiquement convier les agriculteurs (propriétaires ou non et exerçants sur la commune) à une réunion de travail, afin de recueillir leurs avis et prendre en compte leurs projets et leurs souhaits de développement dans le projet de PLU.

La réunion s'est tenue le 18 mai 2022 à 10h00 en salle des fêtes d'Abriès. La commune a adressé l'invitation par mail. 6 agriculteurs ont assisté à cette réunion.

Révision du PLU d'Abriès - Rencontre avec les Agriculteurs



Mairie Abriès-Ristolas <mairie@abriès-ristolas.fr>  
À Mairie Abriès-Ristolas

Répondre Répondre à tous Transférer ven. 29/04/2022 10:32

Bonjour,

Dans le cadre de la révision du PLU d'ABRIES, Monsieur le Maire propose de rencontrer les agriculteurs de la commune.

A ce titre vous êtes invité à participer à une réunion de travail sur le zonage du PLU d'Abriès qui se tiendra **le Mercredi 18 mai 2022 à 14 h à la salle des fêtes de la Mairie d'ABRIES.**

Vous remerciant par avance de votre présence,

Bien cordialement,

Colette MALLINIER

Mairie d'ABRIES-RISTOLAS

Place Des Halles

05 460 ABRIES

Tél Abriès : 04 92 46 71 03

Tél Ristolas : 04 92 46 76 32

Adresse mail : [mairie@abriès-ristolas.fr](mailto:mairie@abriès-ristolas.fr)

Site internet : [www.abriès-ristolas.fr](http://www.abriès-ristolas.fr)

*Invitation transmise par mail aux agriculteurs*

- ⇒ **A travers cette réunion, les agriculteurs ont pu faire part de leurs souhaits et projets futurs et transmettre leurs remarques qui ont pu être intégrées au mieux dans le projet de PLU.**



### 3.3. L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Tout comme pour le public, différentes réunions ont eu lieu afin de présenter le PLU aux personnes publiques associées (PPA) :

→ Le **17 janvier 2022** à partir de 14h00 en mairie d'Abriès.

Cette réunion a permis de présenter la procédure, le contexte règlementaire, les éléments de diagnostic, ainsi que le projet de PADD. Outre les élus et le bureau d'études en charge de la procédure, 5 personnes publiques associées étaient représentées (Chambre d'Agriculture, DDT05, Parc Naturel Régional du Queyras, Conseil Départemental, Communauté de Communes du Guillestrois Queyras).

→ Le **24 avril 2023** à partir de 15h00 en mairie d'Abriès.

Cette réunion a permis de présenter les pièces opposables du projet de PLU, à savoir le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dans une version non définitive. Outre les élus et le bureau d'études en charge de la procédure, 3 personnes publiques associées étaient représentées (DDT05, Communauté de Communes du Guillestrois Queyras et le service de Restauration des Terrains de Montagne).

Par ailleurs, tout au long de la procédure, plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune ou le bureau d'études en charge de la révision générale du PLU et les PPA.

⇒ **A travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées au mieux dans le dossier finalisé.**





#### **4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Les modalités de la concertation, définies dans la délibération du conseil municipal N°20211213-04 du 13 décembre 2021 ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

La concertation s'est tenue durant toute les phases d'élaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information. D'autres moyens ont également été mis en œuvre afin que la population soit informée.

Ces modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision générale PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il en ressort une participation moyenne de la population compte-tenu du nombre de participants à l'atelier participatif et aux réunions publiques, ainsi que du nombre de remarques inscrites au registre.

La Municipalité a répondu à l'ensemble des observations. Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des Personnes Publiques Associées ont été intégrées le plus en amont possible.

⇒ **Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 16 octobre 2023**